



Formule - Échange des remises Cartomobile CIBC

À propos de vous :

Nom du Titulaire de carte principal

Rue

Ville

Province

Code postal

Numéro de Compte de carte de crédit[#]

Numéro de téléphone le jour

Montant des remises que vous voulez échanger

Toutes les remises disponibles* Autre montant. Veuillez entrer le montant exact des remises que vous voulez échanger** :

Mode d'échange des remises

Crédit au compte du Titulaire de carte principal Chèque à l'ordre du Titulaire de carte principal

À propos de votre véhicule :

Date d'achat, de paiement de location à bail, de paiement de location à bail anticipé ou de paiement de résiliation de bail

Numéro d'identification du véhicule (NIV)[†]

Type de véhicule acheté ou loué

Modèle

Année

Nom du concessionnaire, du vendeur privé ou du commerçant

Adresse du concessionnaire, du vendeur privé ou du commerçant

Veuillez joindre une copie de la preuve d'assurance de biens canadiens et de responsabilité civile couvrant le véhicule ainsi qu'une copie de l'UNE des preuves d'achat/de location ci-dessous (cochez la case correspondant à la preuve fournie) :

Acte de vente Contrat de location et preuve de paiement mensuel de location à bail ou de paiement anticipé ou de paiement de résiliation de bail

Je certifie avoir acheté ou loué le véhicule identifié ci-dessus, ou je certifie que _____

Nom

_____ a acheté ou loué le véhicule identifié ci-dessus, et j'aimerais échanger les remises en

Lien

_____ de l'achat ou de la location de ce véhicule admissible.

Signature du Titulaire de carte principal

Date

Le programme de remises Cartomobile CIBC prend fin le 31 juillet 2016 (la « date de cessation »). En vertu des modalités du programme de remises Cartomobile, vous (le Titulaire de carte principal) devez échanger vos remises Cartomobile d'ici le 31 juillet 2017. Toutefois, vous pouvez échanger toutes Remises disponibles jusqu'au 31 décembre 2020, à condition que votre Compte de carte de crédit demeure ouvert et en règle et que vous l'utilisiez pour régler au moins un achat par année***.

Remarque :

- Si vous demandez à échanger plus de Remises que ce que contient votre Compte de remises, votre chèque ou votre crédit (selon le cas) correspondra au solde de votre Compte de remises.
- Un seul Compte de remises peut être utilisé pour chaque transaction d'achat ou de location d'un véhicule; la mise en commun ou la combinaison de remises provenant de plus d'un Compte de remises n'est pas autorisée.
- Vous ne pouvez transférer des Remises d'un Compte de remises à un autre.
- Vous pouvez échanger vos Remises contre un maximum d'un paiement de location par année (paiement mensuel, paiement anticipé ou paiement de fin de bail).
- Les Remises ne peuvent être échangées contre des pièces ou des services ni être appliquées à un véhicule faisant l'objet d'un programme ou faisant partie d'une flotte de véhicules.
- Le montant des Remises échangées ne peut être supérieur au prix d'achat du véhicule ou au montant du paiement de location. Si vous demandez à échanger un montant plus élevé, votre chèque ou votre crédit (selon le cas) correspondra au montant du prix ou du paiement (ou au solde du Compte de remises, s'il est inférieur).
- Les véhicules achetés ou loués au nom d'une entreprise ne sont pas admissibles.

Formule - Échange des remises Cartomobile CIBC

- La Banque CIBC peut mettre fin à votre participation au Programme si, de l'avis de la Banque CIBC, vous ou un usager autorisé avez utilisé ou tenté d'utiliser de façon abusive le Programme ou les privilèges consentis par le Programme, n'avez pas respecté les modalités du Programme ou avez fait une déclaration inexacte à la Banque CIBC. Votre exclusion du Programme peut entraîner l'annulation de toutes les Remises accumulées.
- Les Remises doivent être réclamées dans un délai de 60 jours suivant la date d'achat du véhicule ou la date du paiement de location (selon le cas).

Consultez les modalités complètes du programme de remises Cartomobile CIBC aux pages suivantes.

Envoyez cette formule accompagnée de toute la documentation requise à l'adresse suivante :

Services de cartes de crédit CIBC/CIBC Credit Card Services, P.O. Box 4058, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1L8, ou par télécopieur, à ce numéro sans frais : 1 800 897-0551.

Le numéro de votre carte Cartomobile World MasterCard ou celui de votre carte de crédit CIBC actuelle qui a remplacé votre carte Cartomobile World MasterCard.

* Vous pouvez appeler sans frais au 1 800 465-4653 pour connaître le solde de vos remises disponibles, sous réserve des délais et des autres limites indiquées ci-dessus.

** Toute remise non échangée reste dans votre compte.

† Le NIV doit être valide pour que votre demande soit traitée.

*** Cette offre s'applique si votre compte de carte de crédit reste constamment ouvert et en règle, et que vous l'utilisez pour effectuer au moins un achat par année civile. Les frais, les intérêts, les avances en espèces, les virements de solde et les Chèques Pratiques CIBC ne sont pas considérés comme des achats. La présente offre n'est pas cessible et peut être modifiée ou retirée en tout temps, sans préavis. La Banque CIBC peut, à son entière discrétion, annuler, limiter ou révoquer votre participation à cette offre si elle juge que vous en abusez ou la trafiquez, ou que vous êtes engagé dans une activité suspecte ou frauduleuse. Si vous n'êtes pas admissible à cette offre, vous avez jusqu'au 31 juillet 2017 pour échanger vos remises Cartomobile. Le total des remises Cartomobile que vous pouvez échanger ne figurera plus sur votre relevé; pour obtenir ce renseignement, communiquez avec nous. Toutes les autres modalités du programme de remises Cartomobile continueront de s'appliquer, notamment celles énonçant les critères d'admissibilité des véhicules. Si votre compte de carte de crédit n'est pas en règle à la date de cessation, vos remises Cartomobile seront annulées.

Veillez noter que le programme de remises Cartomobile a pris fin et que vous ne pouvez plus obtenir de Remises. Les modalités sont énoncées ci-dessous pour que vous puissiez prendre connaissance des règles applicables à l'échange des Remises que vous avez déjà.

Modalités du programme de remises Cartomobile CIBC**1. Comment peut-on obtenir des remises Cartomobile?**

- Un compte de remises de la carte Cartomobile CIBC (le « Compte de remises ») sera ouvert pour chaque compte de carte Cartomobile CIBC World MasterCard (le « Compte de carte de crédit »).
- Les remises (les « Remises ») peuvent être obtenues au titre de ce programme de remises de la carte Cartomobile (le « Programme ») seulement pour les achats portés à la carte Cartomobile CIBC World MasterCard (la « Carte ») moins les retours (les « Achats nets ») par tout Titulaire inscrit au Compte de carte de crédit (un « Titulaire »). Les intérêts, les avances en espèces, les Chèques Pratiques ordinaires, les virements de solde, les paiements au Compte de carte de crédit, les frais ou les échanges de Remises ne donnent pas droit aux Remises.
- Les Remises accordées équivalent à 2 % des Achats nets. Les Remises sont attribuées en fonction du montant des Achats nets en dollars canadiens et sont calculées et versées en dollars canadiens. Une fraction d'un cent sera arrondie au cent le plus près.
- Chaque relevé périodique émis par la Banque CIBC pour un Compte de carte de crédit (un « Relevé ») indiquera le montant total des Remises, s'il y a lieu, figurant au Compte de remises à la date du Relevé. Les Remises obtenues pendant la période couverte par un Relevé seront portées au Compte de remises à la date du Relevé en fonction des Achats nets effectués pendant cette période. Toutefois, les Remises ne peuvent être obtenues, et ne seront pas créditées, si le Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et en règle au sens de l'Entente avec le titulaire de carte CIBC (« En règle ») à la date du Relevé. Toute Remise échangée au cours d'une période couverte par un Relevé sera déduite du solde du Compte de remises. Si, pour une période donnée, le montant des Achats nets est négatif (p. ex., parce que le montant des retours est supérieur au montant des achats pour cette période), la Banque CIBC réduira le solde du Compte de remises en conséquence.
- À moins que le Programme prenne fin plus tôt conformément aux présentes modalités, les Remises expirent cinq ans après avoir été créditées au Compte de remises. Plus précisément :
 - si des Remises sont créditées au Compte de remises au cours de la période couverte par le Relevé de décembre, elles expirent en décembre, cinq ans plus tard;
 - si des Remises sont créditées au Compte de remises au cours d'une période couverte par un Relevé autre que celui de décembre, elles expirent après cinq années révolues, en décembre;
 - dans les deux cas, les Remises expirent à la date du Relevé de décembre (si la Banque CIBC émet un Relevé en décembre) ou le 1^{er} décembre (si la Banque CIBC n'émet pas de Relevé en décembre).

Formule - Échange des remises Cartomobile CIBC

- Les Remises peuvent aussi expirer après le décès du Titulaire de carte principal, tel qu'il est indiqué à la section 6 ci-dessous.
- La Banque CIBC n'est pas tenue de fournir un avis concernant l'expiration des Remises.

2. Véhicules admissibles

- Le Titulaire de carte principal peut échanger des Remises contre un Véhicule admissible (conformément à la définition ci-dessous) qui a été acheté ou loué n'importe où dans le monde, à condition que toutes les exigences du Programme soient respectées.
- Un Véhicule admissible doit répondre à toutes les exigences suivantes :
 - Il s'agit d'une voiture, d'une fourgonnette, d'un véhicule utilitaire sport (VUS), d'un camion, d'un bateau à moteur, d'une motocyclette, d'un scooter, d'une motoneige, d'un avion, d'une motomarine, d'un bateau à voiles, d'un tracteur, d'une autocaravane ou d'un véhicule tout-terrain (VTT), neuf ou d'occasion, acheté ou non au Canada.
 - Il doit être détenu ou loué par un Titulaire de carte ou par un membre de la famille du Titulaire de carte principal qui réside à la même adresse que ce dernier. Les véhicules achetés au nom d'une entreprise ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou loués par l'intermédiaire d'une entreprise de location indépendante ne sont pas des Véhicules admissibles.
 - Le véhicule doit faire l'objet d'une assurance de biens et d'une assurance responsabilité valides au Canada.
 - Il ne peut s'agir d'un véhicule faisant l'objet d'un programme ou faisant partie d'une flotte de véhicules.

3. Échange des remises Cartomobile

- Seul le Titulaire de carte principal peut échanger les Remises.
- Le Titulaire de carte principal peut échanger seulement une fois des Remises à l'achat d'un Véhicule admissible spécifique.
- Le Titulaire de carte principal peut échanger des Remises contre un seul paiement de location par année civile, peu importe qu'il s'agisse d'un paiement mensuel, d'un paiement anticipé ou d'un paiement de fin de bail. La limite d'un échange de Remises par véhicule loué par année s'applique même si le Titulaire de carte principal, d'autres Titulaires ou des membres de la famille admissibles louent plus d'un Véhicule admissible.
- Les Remises ne peuvent être échangées contre des pièces ou des services.
- Pour échanger les Remises, le Titulaire de carte principal doit remplir une Formule d'Échange des remises Cartomobile CIBC et l'envoyer, avec tous les documents requis, à l'adresse de la Banque CIBC indiquée sur la formule dans les 60 jours, le cas échéant :
 - suivant la date de l'achat du Véhicule admissible;
 - suivant la date à laquelle le paiement de location, le paiement anticipé ou le paiement de fin de bail a été fait pour le Véhicule admissible.
- Les documents requis comprennent notamment :
 1. une preuve d'assurance de biens et d'assurance responsabilité au Canada pour le Véhicule admissible qui soit lisible et valide;
 2. un exemplaire lisible de deux documents sur lesquels figure le même numéro d'identification du véhicule (VIN) pour le Véhicule admissible.
- Les Remises ne peuvent être échangées si le Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et En règle lorsque la Banque CIBC reçoit la demande d'échange.
- Le Titulaire de carte principal doit indiquer sur la Formule d'Échange des remises Cartomobile CIBC s'il veut échanger les Remises contre un crédit à son Compte de carte de crédit ou contre un chèque libellé à son nom.
- Le Titulaire de carte principal peut échanger toutes les Remises de son Compte de remises ou une partie seulement. Si le montant demandé est supérieur au solde du Compte de remises ou si, par suite d'un achat ou d'un autre crédit, le solde du Compte de remises est inférieur au montant demandé de l'échange, la Banque CIBC émettra un chèque ou créditera le Compte de carte de crédit, le cas échéant, d'un montant équivalant au solde du Compte de remises.
- Si le montant des Remises échangées par le Titulaire de carte principal est supérieur au prix d'achat du Véhicule admissible ou au montant du paiement de location mensuel ou de fin de bail, la Banque CIBC émettra un chèque ou créditera le Compte de carte de crédit, le cas échéant, du plus petit des montants suivants :
 - le prix d'achat ou le paiement de location, selon le cas;
 - le solde du Compte de remises.
- Lorsque les Remises sont échangées, la Banque CIBC réduit le solde du Compte de remises en conséquence.
- Un seul Compte de remises peut être utilisé pour appliquer des Remises à un Véhicule admissible. Il n'est pas possible de mettre en commun ou de combiner des Remises provenant de plus d'un Compte de remises. Les Remises ne peuvent être transférées d'un Compte de remises à un autre.

3. Autres précisions sur les remises

- Si un Compte de carte de crédit est fermé, pour quelque raison que ce soit, la Banque CIBC annulera toutes les Remises qui se trouvent dans le Compte de remises à ce moment, sans préavis, sauf dans les cas suivants :

Formule - Échange des remises Cartomobile CIBC

- la Banque CIBC émet simultanément une Carte de remplacement (p. ex., s'il y a eu une fraude possible ou réelle dans le Compte de carte de crédit ou si la Carte a été volée, perdue ou endommagée);
- la Carte est convertie en une autre Carte ou en un autre type de carte de crédit CIBC, la Banque CIBC autorise le transfert ou la conversion des Remises et le Titulaire de carte principal respecte les exigences établies par la Banque CIBC.
- Si, après un échange de Remises, un remboursement est porté au Compte de carte de crédit ou des modifications sont apportées au solde du Compte de carte de crédit et que le solde du Compte de remises devient négatif par suite de ces opérations, la Banque CIBC peut porter au Compte de carte de crédit un montant égal à ce solde négatif; ce montant sera ajouté à tout solde dû figurant au Compte de carte de crédit et, par conséquent, le Titulaire de carte principal en sera responsable, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Le cas échéant, la Banque CIBC remettra ensuite le solde du Compte de remises à zéro.
- La Banque CIBC peut décider de ne pas attribuer de Remises pour les Achats nets supérieurs au « crédit disponible » du Compte de carte de crédit, c'est-à-dire la portion inutilisée de la limite de crédit actuelle du Compte de carte de crédit. Autrement dit, si des paiements supérieurs au solde impayé sont effectués au Compte de carte de crédit (que ces paiements soient effectués ou non pour augmenter le crédit disponible), la Banque CIBC peut ne pas attribuer de Remises pour les Achats nets dépassant le crédit disponible.

4. Différences dans le Compte de remises

- Le solde du Compte de remises figurant sur un Relevé est considéré comme exact (sauf dans le cas d'erreurs de crédits), à moins qu'un Titulaire de carte n'informe les Services de cartes de crédit CIBC d'une erreur dans le Compte de remises dans les six mois suivant la date de l'achat pour lequel une correction est demandée.
- Si le Compte de remises est crédité par erreur ou reçoit autrement des Remises qui n'ont pas véritablement été obtenues, pour quelque raison que ce soit (y compris une erreur qu'a commise la Banque CIBC ou un tiers en classant comme un achat réglé par carte de crédit une opération non admissible portée au Compte de carte de crédit), la Banque CIBC a le droit de retirer sans préavis les Remises du Compte de remises.

5. Modalités générales

- L'application de ce Programme est à l'entière discrétion de la Banque CIBC. La Banque CIBC peut changer, restreindre, suspendre ou modifier autrement tout aspect du Programme ou des présentes modalités, avec ou sans préavis.
- La Banque CIBC peut mettre fin à ce Programme en tout temps, sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 30 jours au Titulaire de carte principal (ce préavis peut figurer sur le Relevé). Les Remises qui n'ont pas été échangées par le Titulaire de carte principal dans l'année suivant la fin du Programme seront annulées. Toutefois, si un Compte de carte de crédit n'est pas En règle à la date de fin du Programme, la Banque CIBC annulera à cette date toutes les Remises qui se trouvent dans le Compte de remises.
- Les Remises n'ont aucune valeur monétaire, ne peuvent être liées, données en garantie ou hypothéquées d'aucune façon et ne peuvent être échangées en tout ou en partie contre de l'argent comptant.
- Les Remises ne sont la propriété d'aucun Titulaire de carte. Elles ne peuvent être transférées, notamment dans un autre Compte de remises ou compte de fidélisation et ne peuvent être cédées ni divisées en cas de différend familial ou autre, après une faillite ou dans une autre situation.
- Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de Titulaire de carte principal de remplacement, toutes les Remises demeureront simplement au Compte de remises et pourront être échangées par ce conjoint ou partenaire. Sinon, le Compte de remises sera fermé et les Remises qui s'y trouvent pourront être échangées par la succession du Titulaire de carte principal, conformément aux présentes modalités, et ce, au plus tard dans les douze mois suivant la fermeture du Compte de remises. Si les Remises ne sont pas échangées dans ce délai, pour quelque raison que ce soit (y compris un différend entre les représentants légaux, bénéficiaires ou autres requérants), les Remises seront annulées.
- Si, de l'avis de la Banque CIBC, un Titulaire de carte a utilisé ou tenté d'utiliser de façon abusive le Programme ou les privilèges consentis par le Programme, n'a pas respecté les modalités du Programme ou a fait une déclaration inexacte à la Banque CIBC, celle-ci peut mettre fin à la participation au Programme du Compte de carte de crédit et annuler toutes les Remises du Compte de remises.
- La Banque CIBC n'est responsable d'aucune blessure, d'aucun décès, d'aucun dommage matériel ni d'aucune autre perte, d'aucun coût, ni d'aucune dette ou dépense pouvant être subis ou engagés par tout Titulaire de carte, attribuables ou liés à ce Programme ou à tout véhicule pour lequel un Titulaire de carte souhaite échanger ou a échangé des Remises. Les Titulaires de carte exonèrent et dégagent la Banque CIBC de toute réclamation, demande ou action et de tout droit d'action pouvant découler de l'utilisation d'un tel véhicule. Cette décharge lie les représentants légaux, héritiers, successeurs et ayants droit des Titulaires de carte.
- Les Titulaires de carte sont entièrement responsables de tout impôt à payer et de toute déclaration de revenus à l'égard de l'accumulation des Remises.